APPEL A PROJETS RECITAL ODD – Objectifs de Développement Durable

Dispositif de soutien aux actions d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale des acteurs en région Grand Est

(mise à jour au 17/04/2023)

1- CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, les acteurs et actrices du développement et de l'éducation travaillent à construire de**nouvelles approches pédagogiques** visant à développer des capacités à **décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation et les enjeux du développement à l'échelle mondiale** : il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui l'« Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale », l'ECSI.

Gescod en tant que Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) développe ce dispositif de soutien visant à accompagner les initiatives d'ECSI sur le territoire, dans l'objectif de participer à l'ouverture au monde des habitants et habitantes du Grand Est.

2- LE FONDS RECITAL ODD EN GRAND EST

2.1 Les objectifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase du **programme RECITAL ODD** (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD), porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA) et cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD). Il est déployé dans 13 territoires (12 régions et un département) durant la période 2022-2024. En région Grand-Est, c'est Gescod qui pilote et met en œuvre ce dispositif. L'objectif général du programme est le suivant : «Mobiliser les territoires et les acteurs de l'ECSI dans leur diversité et leurs complémentarités afin de renforcer l'engagement en faveur des ODD ».

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, offrent une grille de lecture particulièrement adaptée à ce cadre, puisqu'ils mettent en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles à l'horizon 2030. Ces 17 ODD s'appuient sur cinq grands enjeux transversaux, les « 5P » : les Peuples, la Planète, la Prospérité,la Paix et les Partenariats.

Par le biais de ce dispositif, les structures associatives du Grand Est pourront bénéficier d'un **appui financier** sous forme de subvention pour la mise en place de leurs initiatives d'ECSI ainsi que d'un **accompagnement de Gescod** dans la mise en œuvre de leur projet.

2.2 Les porteurs de projet

Peuvent bénéficier des aides financières allouées par Gescod au titre de ce programme :

- **Les associations de solidarité internationale, de jeunesse, d'éducation populaire, étudiantes, etc.** ayant leur siège social ou une délégation/antenne en région Grand Est. Les représentations locales d'organisations nationales peuvent candidater à condition de démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet, démontrent leur rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet, et l'ancrage régional du projet.
- Les collectifs associatifs ou groupements multi-acteurs, portés par une association cheffe de file. Ce mode de partenariat est fortement encouragé par Gescod en vue de renforcer la concertation entre acteurs du développement et la mutualisation de leurs initiatives. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné de manière formelle par le consortium comme porteur du projet, y compris sur le plan juridique et financier. Il sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le groupement.
- **Les clubs d'établissements scolaires** avec un statut associatif.

Seules les associations pourront être directement soutenues par le financement. Toutefois, d'autres types d'acteurs tels que les établissements scolaires, les entreprises, les acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement supérieur, les médias ou encore les collectivités territoriales notamment pourront être partenaires de projets globaux portés par des associations cheffes de file. **Les projets portés par plusieurs associations ou acteurs seront prioritaires.**
L'association porteuse doit être **membre adhérent de Gescod** et s'engager à contribuer à ses actions de capitalisation, d'évaluation et de valorisation sur le projet. Une association non-membre souhaitant répondre au présent appel à projet peut néanmoins candidater en intégrant sa demande d'adhésion à Gescod au dossier.
Il n'y a **pas d'obligation concernant l'ancienneté juridique de l'association éligible**, cependant l'association porteuse de moins de deux ans d'existence doit être en mesure de **justifier d'une expérience et expertise en cohérence avec les activités mises en œuvre dans le cadre de son initiative.**

2.3 Nature des projets éligibles

Les projets doivent :

- Être porteurs d'une **approche pédagogique** permettant de décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation pour incarner une citoyenneté active et informée. Cela doit se concrétiser par des activités permettant **d'informer, de comprendre et d'agir autour d'enjeux internationaux.**
- Permettre la **sensibilisation** des habitants du Grand Est aux grands enjeux de nos sociétés du local à l'international et leur permettre de **comprendre et de se mobiliser autour de la réalisation de l'agenda 2030.**
- **Mettre en place des activités en Grand Est ayant une ampleur et un impact significatif**. Elles peuvent cependant, dans une part mineure, **être associées à des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'étranger dans le cadre de projets de coopération internationale et/ou transfrontalière,** ou en prévoir. Dans ce cas de figure seules les actions d'ECSI sont éligibles.

Une attention particulière sera apportée :

- Aux initiatives qui intègrent la **jeunesse** comme cible, mais aussi en tant qu'actrice de l'ECSI et à celles prévoyant des activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés…) ou des actions visant un **public spécifique** (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé…).
- Aux projets qui intègrent la **prise en compte du genre** (égalité femmes-hommes) à la fois dans les thématiques abordées mais aussi au regard des bénéficiaires touché.e.s.
- Aux **projets et activités innovants** : nouveaux supports numériques (webinaires, inclusion des réseaux sociaux…), actions à destination de publics peu ciblés (public carcéral, quartiers prioritaires Politique de la Ville, zones rurales, etc.)
- Aux projets favorisant une **démarche collective et muti-partenariale.**
- A l'entrée de nouvelles associations dans le dispositif. Si une association peut déposer plusieurs demandes sur ce fond, les associations qui déposent pour la première fois seront prioritaires.

Les partenaires :

- ✓ Le partenariat avec des acteurs de natures différentes (collectivités territoriales, établissements d'enseignement et de recherche, structures d'animation jeunesse, acteurs économiques…) est fortement encouragé dans le cadre de ce dispositif.
- ✓ Le volet international des projets peut être formalisé avec un partenariat à l'international ou avec une structure agissant dans le champ de la solidarité internationale, avec la perspective de mener des actions d'ECSI sur le territoire français.
- ✓ Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au dossier de candidature.
- ✓ N'est pas considérée comme un partenariat une prestation de service, ou une personne physique non rattachée à une structure.

Gescod peut vous appuyer si vous le souhaitez dans la recherche de partenaires locaux dans le Grand Est, ou dans la recherche de partenaires internationaux des pays d'intervention de GESCOD (en fonction de la nature du projet).

De plus, les projets doivent :

- Mobiliser des moyens de communication et de promotion efficaces
- Se dérouler sur le territoire du Grand Est
- Être mis en œuvre entre le 1er janvier 2022 et le 31 août 2024 ; il n'y a pas de durée minimum ou maximum pour les projets toutefois ils doivent être **terminés au plus tard le 31 août 2024**. La durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, desuivi et d'évaluation. Le projet ne peut toutefois pas être clôturé lors de son instruction par le jury.

→ Sont exclus du fonds RECITAL ODD- Phase 2 les secteurs et projets suivants :

- **Secteurs non éligibles :**
  - échanges universitaires et scientifiques,
  - échanges de jeunes,
  - archéologie,
  - francophonie.

- **Projets non éligibles :**
  - projet de création d'une OSC (Organisation de Société Civile) au Nord ;
  - projet visant la prise en charge du fonctionnement d'une OSC au Nord ;
  - projet d'études ou de recherches, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
  - évaluations seules et projet d'offre ou programme de formation, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
  - voyage individuel ou de groupe des membres de l'OSC ;
  - projet de prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules,etc.) ;
  - projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
  - projet intégrant des activités de construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements ;
  - Projets visant la promotion de l'action de l'association : colloques, anniversaires, etc.
  - opération ponctuelle d'urgence et projet de volontariat, qui relèvent du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) ;
  - publication ou projet éditorial, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
  - projets qui correspondent à des activités de rassemblements purement festifs sans fondement éducatif, social ou de sensibilisation ;
  - projets qui correspondent à des activités à but commercial ou lucratif ;
  - les chantiers de jeunes ;
  - dons ou acheminement de matériel (fournitures scolaires, médicaments, etc…) ;
  - les parrainages ;
  - les rallyes dits humanitaires ;
  - les actions à visée politique ou religieuse ;
  - les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association ;
  - les actions ponctuelles ne peuvent être soutenues sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra se voir complétée lors de la prise de connaissance des différents dossiers.

3- LES MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de ce nouvel appel à projet RECITAL ODD – Phase 2, **un appel à projets unique avec 3 volets sont proposé** :

- **DiODD** : un volet scolaire via le dispositif « Associations et scolaires pour les ODD », avec un accompagnement individualisé ;
- **DiODD+** : un volet scolaire via le dispositif « Associations et scolaires pour les ODD », avec unaccompagnement individualisé et un parcours d'échanges de pratiques obligatoire ;
- **ECSI+** : un volet ciblant la jeunesse ou des publics spécifiques (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé, issus de quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés…) avec un accompagnement individualisé et un parcours d'échanges de pratiques obligatoire.

1 Appel A Projets ECSI
3 volets

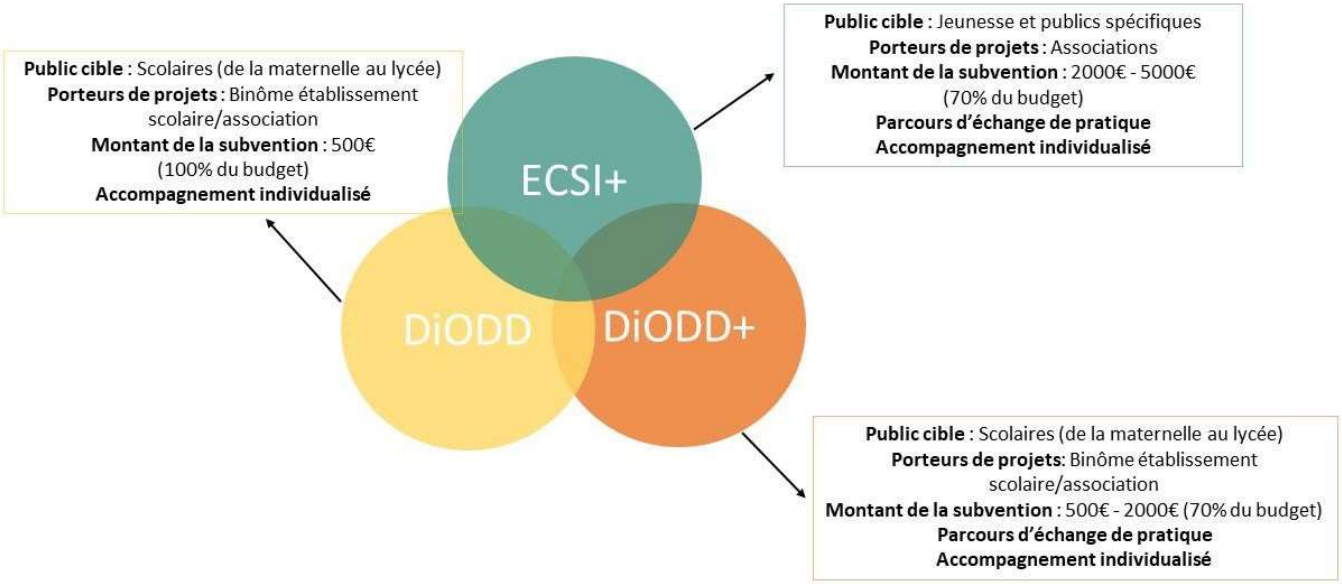

Les porteurs de projets pourront ainsi candidater à l'un de ces trois volets, en fonction de l'ampleur de leur(s) projet(s), de leur temps pour participer à des modules d'échange de pratiques proposés par Gescodet/ou de leur public cible.

- **DiODD :**

Le soutien financier du dispositif est au **maximum de 500€,** avec une prise en charge des dépenses liées au projet sur justificatifs. L'association s'engage également à fournir un tableau faisant état de leur contribution au projet (valorisation du bénévolat). Le recours au dispositif ne nécessite pas d'obligation de parcours d'échange de pratiques par le porteur du projet. Toutefois, Gescod apportera un soutien individualisé aux porteurs de projets DiODD en lien avec ses partenaires.

Le public cible du projet doit être le **public scolaire** (écoles maternelle ou élémentaire, collège, lycée).

Les activités proposées **doivent impérativement être réalisées sur l'année scolaire** 2022-2023 ou 2023-2024. L'action proposée peut donc être EN COURS de réalisation au moment de l'attribution.

Formulaire d'inscription : https://forms.office.com/r/gNCeK24EQQ

➢ **DiODD+ :**

Le soutien financier du dispositif est au **minimum de 500€ et ne peut dépasser 2 000€ par projet**. Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'action, contributions valorisées comprises. Un cofinancement est demandé au porteur, celui-ci pouvant être tout ou partie sous forme de contributions valorisées (valorisation du bénévolat, mise à disposition de salle, prêt de matériel…).

Il sera demandé au porteur et porteuse de projet de suivre obligatoirement un **parcours d'échange de pratiques**. La structure bénéficiaire peut solliciter également un accompagnement individualisé assuré par Gescod en lien avec ses partenaires. Le public cible du projet doit être le **public scolaire** (écoles maternelle ou élémentaire,collège, lycée).

Les activités proposées **doivent impérativement être réalisées sur l'année scolaire** 2022-2023 ou 2023-2024. L'action proposée peut donc être EN COURS de réalisation au moment de l'attribution.

Formulaire d'inscription : https://forms.office.com/r/gNCeK24EQQ

➢ **ECSI+ :**

Le soutien financier du dispositif est au **minimum de 2 000€ et ne peut dépasser 5 000€ par projet.** Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'action, contributions valorisées comprises. Un cofinancement est demandé au porteur, celui-ci pouvant être tout ou partie sous forme de contributions valorisées.

Il sera demandé à la structure bénéficiaire de suivre obligatoirement un **parcours d'échange de pratiques**. Le public cible du projet doit être **la jeunesse (hors milieu scolaire) ou des publics spécifiques.**
Les activités proposées doivent impérativement être réalisées **entre le 1er janvier 2022 et le 30 août 2024.** Le projet doit toujours être en cours (non achevé) au moment du dépôt du dossier. Aucune attribution ne sera accordée pour les projets qui seront clôt au moment de l'instruction du dossier.

Pour l'ensemble de ces déclinaisons, les cofinancements provenant directement de l'Agence Française de Développement (AFD), du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) ne sont pas éligibles.

Les dépenses pouvant être prises en charge par le projet :

- Les dépenses et charges directes nécessaires, liées à la mise en place du projet et qui servent directement à la réalisation du projet : achat de petits matériels, impression, prestation de service
- Les frais de déplacement, restauration, hébergement ne devront pas dépasser la limite de 20% du coût du projet (le comité de pilotage restera juge de la nature des dépenses engagées).
- Les dépenses du personnel salarié.e.s et de volontaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet de la structure bénéficiaire et de ses partenaires ne devra dépasser la limite de 30% ;
- Les frais de fonctionnement ou frais administratifs des associations bénéficiaires ne devront dépasser la limite de 10% du budget total (au forfait, non justifiable) ;
- Les contributions valorisées (bénévolat, prêt de salles, de matériel…) peuvent être inclus dans une limite de 30% maximum du budget global prévisionnel. Les contributions en

valorisation devront être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l'association bénéficiaire devra être en mesure de les estimer et de les justifier en fin de projets (des justificatifs types sont mis à disposition).

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements en matériel au-delà de 500€, à l'exception du soutien dans le cadre d'un projet DiODD pour lequel l'investissement matériel ne peut excéder 50% de la subvention octroyée ;
- les investissements en immobilier ;
- Les parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

4- LES MODALITES D'ACCES AU FONDS RECITAL – ODD EN GRAND EST

Le personnel de Gescod assurera une animation et un accompagnement des acteurs. En amont, pour aider les porteurs et porteuses de projets à clarifier les objectifs et les démarches. Puis, dans le suivi de la mise en œuvre à travers le regroupement des acteurs pour favoriser l'échange d'expériences et d'expertises, le développement des compétences et la capitalisation.

Pour toute demande DiODD+ ou ECSI+, le porteur de projet s'engage à participer aux réunions d'animation ainsi qu'au parcours d'échanges de pratiques proposés par Gescod :

- Dans le cadre d'une demande DiODD+ un parcours d'échange de pratiques correspond à une participation de la structure lauréate à 3 temps de formations (sensibilisation aux ODD), et/ou de temps d'échanges (bilan mi-parcours et bilan final des dossiers retenus).
- Dans le cadre d'ECSI+ un parcours d'accompagnement correspond à la participation de la structure lauréate à au moins une formation proposée dans le planning d'animation GESCOD, au bilan de l'action lauréate et à la participation à la capitalisation de son projet en lien avec un.e salarié.e de l'animation Gescod.

Gescod participera à la communication des projets avec ses outils de communication et le relais de ses partenaires.

Les associations pourront déposer un dossier de demande de subvention sur **4 périodes** :

- *Du 1er avril au 15 mai 2022 (clôturé)*
- *Du 1er janvier au 15 février 2023 (clôturé)*
- *Du 28 août au 06 octobre 2023 : AMI thématique "Eduquer et sensibiliser à l'égalité femme-homme"*
- *Du 1er novembre au 15 décembre 2023 :*

Le dossier type de candidature doit être transmis complet à Gescod, avec les documents annexes nécessaires, à joindre comme indiqué dans le dossier. Le dossier type est téléchargeable sur le site internet de Gescod «www.gescod.org».

Les associations dont le dossier n'a pas été retenu sont autorisées à répondre à nouveau à l'appel à projets lors de la session suivante.

Vous avez déjà été soutenu dans le cadre du dispositif RECITAL ODD ?
Une association peut redéposer une demande de soutien financier sous réserve :

- D'avoir clôturé le projet précédent
- D'apporter une plus-value par rapport au projet précédent, par exemple :
  - Toucher de nouveaux publics,

- Développer de nouveaux partenariats, de nouvelles activités et animations pour consolider les effets du projet précédent sur le public ciblé,
- Proposer un autre projet contribuant aux ODD.

- D'avoir participé à la capitalisation des projets et le partage dans un fonds commun

Les critères énoncés précédemment ne sont pas cumulatifs. Il est possible d'être lauréat du dispositif DiODD/DiODD+ et du dispositif ECSI+ au même moment.

Composition du dossier et processus d'instruction
Le dossier comporte :

	DiODD	DiODD+	ECSI+
Formulaire d'inscription : https://forms.office.com/r/gNCeK24EQQ	X	X	
La trame pédagogique et la convention vous seront fournies après un temps d'échange avec la chargée de projet	X	X	
Le formulaire de demande de subvention (annexe 1)			X
Le budget prévisionnel de votre projet à remplir dans le modèle proposé (annexe 2)	X	X	X
La fiche renseignement (annexe n°3)	X	X	X
Les statuts de l'association porteuse du projet	X	X	X
L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association	X	X	X
Le RIB de l'association porteuse	X	X	X
Le bilan d'activité et financier de l'année N-1			X
Les conventions de partenariat pour les projets en consortium		X	X
Tout document que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet		X	X

Les dossiers complets doivent être envoyés par courriel avant la date limite des sessions en cours à l'adresse suivante : fonds.territorialises@gescod.org.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 3 jours ouvrés suivant la réceptionde la proposition.

ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 3 jours, assurez-vous de leur réception en contactant le 03 83 94 58 63.

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet. Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, Gescod conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses valeurs d'ECSI, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent de Gescod.

L'équipe de Gescod vérifie les critères d'éligibilité par une première instruction du dossier.
En cas d'éligibilité, la décision d'attribution de subvention est prise par un comité de sélection composé d'administrateurs de Gescod, ainsi que des représentants/experts indépendants du réseau (représentants de l'enseignement formel,représentants d'associations menant des actions d'ECSI , représentants de collectivités territoriales…).

Cette décision est prise en appui d'une grille de critères qualitatifs objectivés par un système de notation. Les subventions sont allouées aux projets qui remplissent au mieux ces critères qualitatifs, dans les limites du budget disponible.

Composition du comité de sélection

Il est composé de structures et de personnes qualifiées du territoire : membres de Gescod, représentants de collectivités, partenaires, et 3 membres du conseil d'administration de Gescod.
La liste des membres du comité de sélection peut être communiquée sur simple demande.
Les salariés de Gescod ne donnent pas d'avis sur les dossiers.
Les associations qui feraient éventuellement partie du Copil et seraient candidates à l'attribution d'une subvention ne peuvent participer à l'instruction de leur dossier, ni aux échanges entre les membres.
Le comité de sélection se réunit entre 3 à 4 semaines après la date de clôture de l'appel à projets. Durant cette période l'association s'engage à apporter tous les éléments complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de ses actions, et à répondre aux sollicitations de compléments du jury.

Conditions d'attribution de subvention

L'octroi des subventions peut différer de la demande sollicitée. Le montant final de la subvention allouée est justifié en fonction des différents critères de ligne budgétaire recevable, au respect du suivi du parcours d'accompagnement de la structure, ainsi que la pertinence du projet, son impact sur le territoire et l'ensemble des critères évoqué dans ce document.

CRITERES DE NOTATION

PERTINENCE ET PÉDAGOGIE DU PROJET (13 points)	
Approche pédagogique / participation active du public : ○ Adéquation des objectifs et activités avec les enjeux de l'ECSI (informer, comprendre, agir, approche interculturelle, incitation à la réflexion et au sens critique…) ○ Adéquation des méthodes et outils utilisés avec le public cible et les acquis d'apprentissage souhaités ; ○ Capacité de la proposition à s'inscrire et à contribuer à l'information et la compréhension des Objectifs de Développement Durable, ou s'inscrire dans le cadre d'un projet global **Attention particulière aux projets qui intègrent la jeunesse** comme cible mais aussi comme actrice de l'ECSI et aux actions visant un public spécifique (personnes rencontrant desdifficultés sociales, culturelles, économiques, de santé...) **Attention particulière aux projets intégrant le genre** (égalité femmes-hommes**)** **Attention particulière aux projets et aux activités innovants**	/2 /2 /2 /2 /2 /3
DYNAMIQUE DU PROJET (9 points)	
Dynamique collective et multi-acteurs : La pertinence du partenariat au vue des activités proposées ; Le rôle et les implications de chacun dans la mise en œuvre du projet	/3
Ancrage territorial et capacité de mobilisation du territoire : ○ Adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées ○ Capacité du projet à faire émerger d'autres projets sur le territoire ○ Attention particulière aux initiatives prévoyant des activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés…)	/2 /2 /2
COHÉRENCE FAISABILITÉ (8 points)	
Montage budgétaire : adéquation entre les objectifs et les moyens financiers	/2
○ Calendrier : enchaînement des activités et calendrier semblent réalistes et pertinents ○ Clarté de la proposition : le projet présenté est clair et compréhensible ○ **Capitalisation et diffusion des résultats** : la proposition comporte une démarche de restitution et de capitalisation des résultats permettant la diffusion des résultats du projet au plus grand nombre	/2 /2 /2
NOTE GLOBALE	**/30**
Commentaires / Avis du jury :	

Aucun dossier ne pourra être subventionné si la note globale du jury est inférieure à 15/30.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement des subventions sont entièrement détaillées dans le cadre d'une convention. Les associations bénéficiaires s'engageront, en la signant, à respecter les règles de transparence età communiquer toute information qui pourrait lui être demandée sur le projet financé.

Le porteur de projet s'engage à :

- Référencer sa structure dans l'annuaire numérique du RRMA Gescod avant le dépôt de sa demande de subvention : www.gescod.org
- Participer à au moins une action collective avec Gescod en lien avec le projet RECITAL ODD : Commission Campagnes Citoyennes et autres actions d'ECSI, formation, temps de rencontres…
- Mentionner le soutien financier de Gescod et de l'AFD dans tout support de communication
- Communiquer avec Gescod sur les difficultés qu'il pourrait éventuellement rencontrer pendant la mise en œuvre de son projet
- Capitaliser sur son projet et transmettre les éléments à Gescod

Les fonds pour DIODD+ et ECSI+ seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention et du référencement de sa structure dans l'annuaire numérique de Gescod

- 20% à la fin du projet et sur présentation :

- du rapport final, technique (description détaillée des activités menées, témoignages des bénéficiaires, vidéos, article de presse, déroulé pédagogique...) et financier, de l'action ;

- des justificatifs des dépenses réalisées et cofinancements obtenus comme précisé dans le rapport financier ;

- des contributions valorisées (attestation de bénévolat, prêt de salle…).

Les fonds pour DIODD seront versés en un versement unique sur justificatifs à la clôture du projet.

Ces documents devront être présentés au maximum **deux mois après la fin du projet**, faute de quoi le solde ne pourra pas être versé.
En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, il sera demandé à l'association bénéficiaire :

- un remboursement au prorata temporis en cas de dépenses inférieures au prévisionnel
- un remboursement en cas de dépenses non justifiées ou inéligibles.

Ainsi, les fonds non consommés à la fin du projet seront à rembourser à Gescod dans un délai de 2 mois maximum après la fin du projet.